



FAIRE UN DON

au CCAS de La Tronche

Un moyen d'agir concrètement
pour soutenir les personnes
fragiles ou en difficulté,
au plus près de chez vous

ICI, À LA TRONCHE

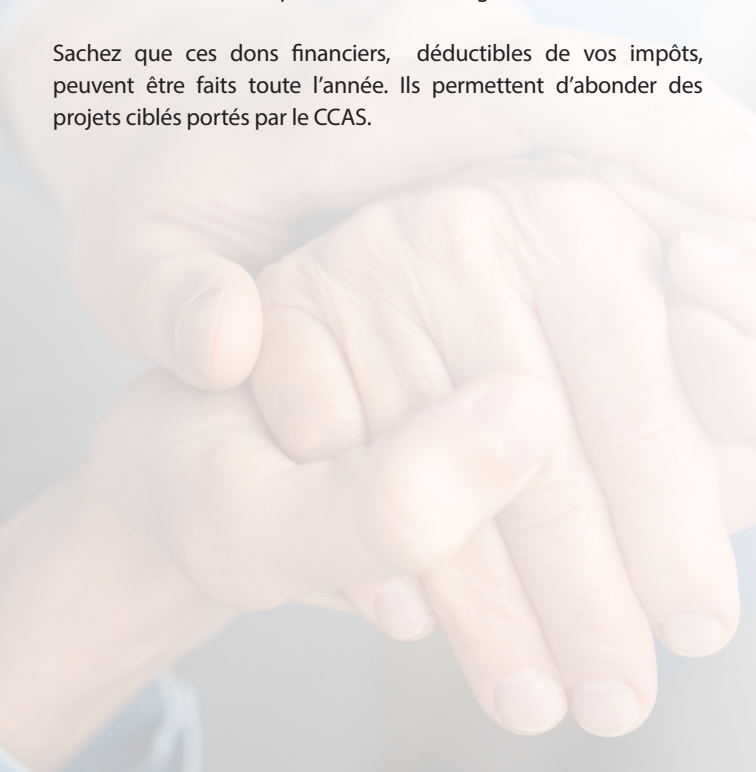
Le CCAS accompagne des habitants tronchois en difficulté économique, notamment par une distribution hebdomadaire de produits de première nécessité, alimentaires et d'hygiène. Pour aller plus loin et permettre à ces habitants de s'offrir un moment festif à l'occasion des fêtes de fin d'année, le CCAS avait lancé un premier appel à dons en 2023.

1610 euros avaient ainsi été récoltés en 2023 ; 1690 euros en 2024 et intégralement redistribués sous forme de chèques services aux bénéficiaires, adultes et enfants, de la distribution alimentaire.

En prévision des fêtes de fin d'année 2025, cet appel à dons est renouvelé !

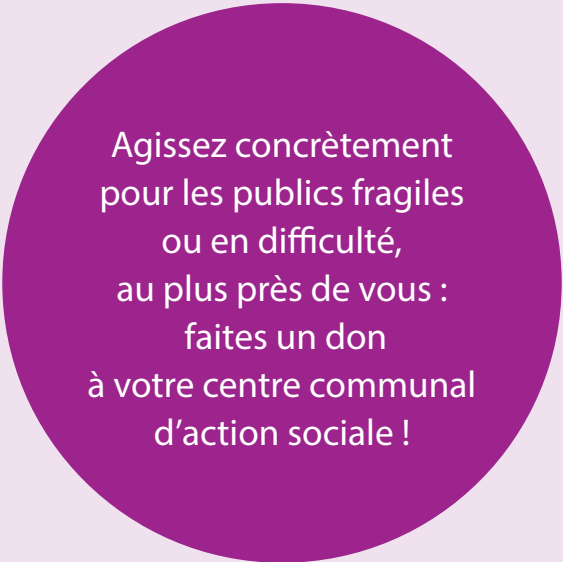
Le CCAS vous remercie par avance de votre générosité.

Sachez que ces dons financiers, déductibles de vos impôts, peuvent être faits toute l'année. Ils permettent d'abonder des projets ciblés portés par le CCAS.



Le centre communal d'action sociale (CCAS), présidé de plein droit par le maire de la commune et dirigé par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants des associations, est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les publics fragiles ou défavorisés :
aide et accompagnement des personnes âgées,
aide aux personnes handicapées, aux enfants,
aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...



Agissez concrètement
pour les publics fragiles
ou en difficulté,
au plus près de vous :
faites un don
à votre centre communal
d'action sociale !

Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne.

QUI PEUT DONNER ?

Un CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social ».

Particuliers

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal sera envoyé.

Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs [...] »*

* Article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Entreprises

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60 % du montant des versements. Un reçu fiscal est également envoyé.

BULLETIN DE DON

Oui, je soutiens les actions du centre communal
d'action sociale de La Tronche.

Par un don de :

10€

20€

30€

40€

50€

100€

autre montant.....€

Je règle le montant de mon don :

soit par chèque établi à l'ordre Don et secours CCAS la
Tronche

soit en espèces

Mes coordonnées, indispensables pour établir
le reçu fiscal

M

M^{me}

M^{lle}

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....

Ville.....

Fait le

--	--	--	--	--	--	--	--

Signature





CCAS - Ville de La Tronche
74 Grande-Rue
38700 La Tronche

04 76 63 77 06



www.unccas.org